Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212903025-20260420-DELIB_2026_30-DE

MAIRIE DE PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage
13 Avril 2026

L'An deux mille vingt six
Le 20 avril à 20h30
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Mary Coxall-Philippe Maire

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	23
Votants	27

Etaient présents :
Mary COXALL-PHILIPPE, Gilles MORVAN, Céline HOUBERDON, Matthieu APPLINCOURT, Pauline PERROT, Gourhant LE GAC, Karine PICHON, Vincent BROUARD, Sonia OLU, Olivier MORVAN, Maryline LE GRAET, Arnaud PIRIOU, Stéphane LOUVERGNEAUX, Marianne SICARD, Dominique DUJARDIN, Véronique TANGUY-CHATAL, Maxime FASTREZ-PIRIOU, Myriam Hélias, Flavie MORVAN, Pascal PRIGENT, Ludovic RAULLIN, Magali DREZEN, Valérie BERVIL

Absents excusés :
Cécile Cormery-Rucklin qui a donné procuration à Pascal Prigent.
Patrick Durvicq qui a donné procuration à Ludovic Raullin
Mickaël Poitou qui a donné procuration à Gilles Morvan
Fanny Galland qui a donné procuration à Céline Houberdon

Assistait également au Conseil Municipal Monsieur Yves Malhomme Inspecteur divisionnaire des finances publiques, Conseiller aux décideurs locaux.
Secrétaire de séance : Matthieu Applincourt a été élu Secrétaire de séance.

DCM 2026-30
Objet :

AFFAIRES FINANCIERES

Budget Général-Reprise en fonctionnement des réserves du compte 1068

Lorsque la section d'investissement du budget présente un excédent après reprise des résultats, l'assemblée délibérante peut reprendre les crédits correspondants à cet excédent en recette de fonctionnement dans 3 cas selon les articles L612-33 et R1612-55 du CGCT.

- Lorsque l'excédent d'investissement résulte du produit de la cession d'un bien reçu en don ou en legs sous réserve qu'aucune clause du non ne l'interdise.
- Lorsque l'excédent d'investissement résulte du produit de la vente d'un placement budgétaire, pour la part issue à l'origine de la section de fonctionnement.
- Lorsqu'un excédent de la section d'investissement, qui a pour origine une dotation complémentaire en réserves, est constaté au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs.

Afin de faire face à divers projets, la commune a dans le passé affecté au compte 1068 alors même qu'il n'existait pas de besoin de financement. Les restes à réaliser en recettes notamment n'ont pas été pris en compte pour exprimer ce dernier et les délibérations des années 2023 et 2024 ne prenant pas en compte les restes à réaliser n'exprimaient aucun besoin de financement.

Même en corrigeant le besoin de financement exprimé dans ces délibérations par les restes à réaliser en dépenses, aucun besoin de financement n'imposait une affectation au compte 1068.

Le conseil municipal autorise à reprendre les crédits de cet excédent en recette de fonctionnement à hauteur du montant nécessaire pour équilibrer la section de fonctionnement afin d'y inscrire l'ouverture des crédits pour permettre à la commune de réaliser les dépenses obligatoires indispensables.
Le conseil municipal adopte à l'unanimité la reprise partielle du compte 1068 à hauteur de **311 652 €** en section de fonctionnement par une opération d'ordre en dépense au 1068-40 et en recette au 777-042.

Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, le 20 avril 2026

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Matthieu Applincourt

Le Maire,
Mary Coxall-Philippe